

Page : 1/9

# Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 25.07.2023 Numéro de version 8 (remplace la version 7) Révision: 25.07.2023

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/ l'entreprise

#### 1.1 Identification du produit

### Nom du produit calgonit DA

UFI: QJX0-9085-1006-D7MP

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles. *Emploi de la substance / de la préparation* 

Produit pour un usage professionnel uniquement.

Désinfectant

#### 1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité Producteur/fournisseur :

Détenteurs d'admission: Calvatis AG, Mülistrasse 3

8852 Altendorf, Schweiz Homepage: www.calvatis.com

Producteur: Calvatis GmbH

Am Hafen 16

68526 Ladenburg, Germany

Tel.: +49 (0) 6203 105-0 Fax: +49 (0) 6203 105-111

#### Service chargé des renseignements :

Tel.: +41 (0) 55 451 10 10 Fax.: +41 (0) 55 451 10 11

# E-Mail: info.ch@calvatis.com 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Cas d'empoisonnement:

Centre suisse d'information toxicologique suisse, Zürich Tel.: +41 (0) 44 251 51 51 ou Tel.: 145 (depuis la Suisse)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

# 2.1 Classification de la substance ou de la préparation Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée. Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP. Pictogrammes de danger





GHS05 GHS09

#### Mention d'avertissement Danger

### Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

sel de sodium de l'acide dichloroisocyanurique dihydraté

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les poussières. P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.

P280 Porter des vêtements de protection.

(suite page 2)



Page : 2/9

# Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 - RS 813.11

Révision: 25.07.2023 Date d'impression: 25.07.2023 Numéro de version 8 (remplace la version 7)

#### Nom du produit calgonit DA

(suite de la page 1)

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les

vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs

minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être

facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin en cas de malaise.

P314 P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/

internationale.

Indications complémentaires:

EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

2.3 Autres dangers Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique (Chlore).

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable. vPvB: Non applicable.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Préparations Mélange de carbonate de sodium, phosphate, silicate, sulfate et l'agent de blanchiment.			
Composants dangereux:	Composants dangereux:		
CAS: 497-19-8 EINECS: 207-838-8 Numéro index: 011-005-00-2 Reg.nr.: 01-2119485498-19	carbonate de sodium	>30%	
CAS: 51580-86-0 EINECS: 220-767-7 Numéro index: 613-030-01-7	sel de sodium de l'acide dichloroisocyanurique dihydraté  Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410;  Acute Tox. 4, H302; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335, EUH031	5 - < 10%	
CAS: 10213-79-3 EINECS: 229-912-9 Reg.nr.: 01-2119449811-37-	métasilicate de sodium pentahydraté  Met. Corr.1, H290; Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318;  STOT SE 3, H335	1-5%	
CAS: 1344-09-8 EINECS: 215-687-4 Reg.nr.: 01-2119448725-31	Sel de sodium de l'acide silicique (SiO2 / Na2O >3,2)	1-5%	
Classification selon la directive (EC) 648/2004			
phosphates		≥15 - <30%	
agents de blanchiment chloré	S	≥5 - <15%	

phosphates	≥15 - <30%
agents de blanchiment chlorés	≥5 - <15%

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1 Description des mesures de premiers secours Indications générales :

Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger Eloigner les vêtements contaminés par le produit.

### après inhalation :

Pas probablement. Avec une exposition le nez et la bouche avec rincent l'eau - à médecin consultent.

# après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin

#### après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.

# après ingestion :

Rincer la bouche et boire ensuite abondamment

Recourir à un traitement médical

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 3)



Page : 3/9

# Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 25.07.2023 Numéro de version 8 (remplace la version 7) Révision: 25.07.2023

Nom du produit calgonit DA

(suite de la page 2)

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** Pas d'autres informations importantes disponibles.

# RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyen's d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de sécurité: Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant Autres indications Ce produit n'est pas combustible.

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

# 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un vêtement appropriés de protection

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

# 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

# 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir par moyen mécanique.

Conformément aux instructions, éliminer le matériel rassemblé

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

# RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas mélanger avec d'autres produits, particulierement avec des acides.

Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

# 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage:

#### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Des récipients à une place fraîche et Stocker à sec.

#### Indications concernant le stockage commun :

TRGS 510 (DE)

Ne pas stocker avec des acides.

# Autres indications sur les conditions de stockage :

Tenir les emballages hermétiquement fermés

Stocker à sec

Classe de stockage: TRGS 510: LGK 13

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

Limite la poussière générale:

AGW: 3 mg/m3, 10 mg/m3 (2.4 TRGS 900)

#### Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

(suite page 4)



Page: 4/9

# Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 - RS 813.11

Révision: 25.07.2023 Date d'impression: 25.07.2023 Numéro de version 8 (remplace la version 7)

### Nom du produit calgonit DA

(suite de la page 3)

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle Mesures générales de protection et d'hygiène :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Eviter tout contact avec les yeux

Eloigner les vêtements contaminés par le produit.

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Protection respiratoire :

Masque anti-poussières en cas de dégagement du poussière.

Filtre de particule: P3 Protection des mains :

Gants protecteurs de produit chimiques (EN 374).



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Matériau des gants

Gants de protection de la catégorie III conformément à EN 374. Considérons les données des fabricants à la perméabilité et la rupture des moments ainsi que les conditions spéciales sur le travail (contraintes mécaniques, temps de contact)

Épaisseur: > 0,4 mm, Temps de percée: > 480 min, Matériau: nitrile, caoutchouc butyle

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

# Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux/du visage Lunettes de protection (EN 166)

Protection du corps : Vêtements de travail protecteurs.

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

# 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales.

Couleur: blanc Odeur: légère de chlore

Seuil olfactif: non déterminé Point de fusion : non déterminé Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition non déterminé Inflammabilité Non déterminé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

inférieure : Non déterminé. supérieure : Non déterminé. Point d'éclair : non applicable Température d'inflammation : non déterminé Température de décomposition : non déterminé

pH (10 g/l) à 20 °C

Viscosité : Viscosité cinématique

Pression de vapeur :

Non applicable. dynamique: Non applicable. Solubilité

l'eau à 20 °C: > 50 g/l

entièrement miscible Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) Non déterminé. Non applicable.

11.1

(suite page 5)



Page : 5/9

# Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 - RS 813.11

Numéro de version 8 (remplace la version 7) Révision: 25.07.2023 Date d'impression: 25.07.2023

### Nom du produit calgonit DA

(suite de la page 4)

Densité et/ou densité relative

Densité : Densité relative. Densité en vrac :

990 g/l Non applicable.

non applicable

Non déterminé.

Caractéristiques des particules

Voir point 3.

9.2 Autres informations

Densité de vapeur:

Aspect:

Forme: poudre

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la

sécurité.

Température d'auto-inflammation

Le produit ne s'enflamme pas spontanément. Non déterminé.

Danger d'explosion :

Modification d'état

non déterminé

Température et domaine de cristallisation : Propriétés comburantes

aucun Non applicable.

Vitesse d'évaporation.

Informations concernant les classes de danger

physique

Substances et mélanges explosibles néant Gaz inflammables néant Aérosols néant Gaz comburants néant Gaz sous pression néant Liquides inflammables néant Matières solides inflammables néant Substances et mélanges autoréactifs néant Liquides pyrophoriques néant Matières solides pyrophoriques néant Matières et mélanges auto-échauffants néant Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau néant Liquides comburants néant Matières solides comburantes néant Peroxydes organiques néant Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux néant Explosibles désensibilisés néant

# RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique / conditions à éviter :

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue

10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux: Chlore (avec l'acide)

#### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 Toxicité aiguë: Pas des données pour la préparation présent.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

CAS: 51580-86-0 sel de sodium de l'acide dichloroisocyanurique dihydraté

Oral LD50 1400 mg/kg (rat)

(suite page 6)



Page : 6/9

# Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 - RS 813.11

Numéro de version 8 (remplace la version 7) Révision: 25.07.2023 Date d'impression : 25.07.2023

#### Nom du produit calgonit DA

		(suite de la page 5)	
CAS: 497-1	CAS: 497-19-8 carbonate de sodium		
Oral	LD50	4.090 mg/kg (rat)	
Inhalatoire	LC50/4 h	5.750 mg/l (rat)	
CAS: 1021	CAS: 10213-79-3 métasilicate de sodium pentahydraté		
Oral	LD50	1.400 mg/kg (rat)	
CAS: 1344	CAS: 1344-09-8 Sel de sodium de l'acide silicique (SiO2 / Na2O >3,2)		
Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat)	

#### de la peau :

Provoque une irritation cutanée.

des veux :

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles. les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Indications toxicologiques complémentaires :

L'évaluation toxicologique de la préparation a eu lieu conformément à des méthodes de calcul conformément à des GefStoffV/directive de préparation de l'UE

11.2 Informations sur les autres dangers

# Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

#### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1 Toxicité

Toxicité aquatique : Une entrée dans l'environnement doit être évitée .

12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable. vPvB: Non applicable.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes

Effets écotoxiques :

Toxique pour des organismes d'eau, peut avoir à la longue des effets nuisibles dans les eaux.

Remarque: Toxique chez les poissons. Autres indications écologiques :

Valeur DCO: 53 g O2/kg produit Indication AOX: Le produit avait l'effet halogéner et peut contribuer au valeur AOX.

Indications générales :

En cas de le produit arrive dans l'eaux sans traitement, des effets nuisible en poissons et organisments d'eaux sans possible (changement du pH et libération de chlore).

Lors de l'ouverture d'acide ou alcaline produits dans les installations d'eaux usées est de veiller à ce que les eaux usées lancé une gamme de pH 6-10 et ne dépasse, en raison de troubles de déplacement du pH des eaux usées dans les canaux et les stations d'épuration biologiques peuvent se produire.

CH/FR



Page : 7/9

# Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 25.07.2023 Numéro de version 8 (remplace la version 7) Révision: 25.07.2023

Nom du produit calgonit DA

(suite de la page 6)

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

# 13.1 Méthodes de traitement des déchets Recommandation :

résidus

Il n'y a pas de dispositions communes sur l'élimination des produits chimiques et des résidus dans la CE. Les résidus des produits chimiques sont en règle générale des déchets spéciaux. Leur élimination est règlementée par des lois et des ordonnances appropriées des États membres de la CE ainsi que par les cantons en Suisse. Veuillez contacter les autorités compétentes (autorités ou entreprise d'élimination de déchets) pour plus d'informations sur l'élimination des déchets.

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

Catalogue européen des déchets

070699 Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de corps gras, de lubrifiants, de savons, de détergents, de désinfectants et de cosmétiques

	oo po grae, ao rao mante, ao oa on one, ao ao ao ao ao ao ao ao oo ao ao oo ah ao ao ao ah ao ao an an ao ao an an ao ao an ao an ao ao ao an ao ao ao an ao ao ao an ao ao ao ao ao ao ao ao ao an ao		
Ordonna	Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)		
07 00 00	Déchets des procédés de la chimie organique		
	Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de corps gras, de lubrifiants, de savons, de détergents, de désinfectants et de cosmétiques		
07 06 99	Déchets non spécifiés ailleurs		

#### Emballages non nettoyés :

150110 emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus *Recommandation :* Evacuation conformément aux prescriptions légales.

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification ADR, IMDG, IATA	UN3077
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU ADR	3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE D L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (sel de sodium l'acide dichloroisocyanurique dihydraté) 3077 UMWELTGEFÄHRDENDER STOFF, FEST, N.A.G. (Natriumdichlorisocyanurat-dihydrat)
IMDG	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (sodium dichloroisocyanurate, dihydrate MARINE POLLUTANT
IATA	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (sodium dichloroisocyanurate, dihydrate
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
ADR	
Classe Étiquette	9 (M7) Matières et objets dangereux divers. 9
IMDG, IATA	
	9 Matières et objets dangereux divers.

(suite page 8)



Page : 8/9

# Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 25.07.2023 Numéro de version 8 (remplace la version 7) Révision: 25.07.2023

Nom du produit calgonit DA

	(suite de la page
14.4 Groupe d'emballage ADR, IMDG	III
14.5 Dangers pour l'environnement Polluant marin :	Oui Signe conventionnel (poisson et arbre)
Marquage spécial (ADR): Marquage spécial (IATA):	Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre)
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Indice Kemler : No EMS : Stowage Category Stowage Code	Attention: Matières et objets dangereux divers. 90 F-A,S-F A SW23 When transported in BK3 bulk container, see 7.6.2.12 and 7.7.3.9.
14.7 Transport maritime en vrac conformément instruments de l'OMI	aux Non applicable.
Indications complémentaires de transport :	
ADR Quantités limitées (LQ) Quantités exceptées (EQ)	5 kg Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 g Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 p
Catégorie de transport Code de restriction en tunnels Remarques :	3 E De facon dèpendante de la variante d'emballage des règlements spèciaux pour des" quantitès limitèes" et de libèrations (ADR Kap 3.4.) peuvent ètre demandès.
IMDG Limited quantities (LQ) Excepted quantities (EQ)	5 kg Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 g Maximum net quantity per outer packaging: 1000 g
"Règlement type" de l'ONU:	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (SEL DE SODIUM DE L'ACIDE DICHLOROISOCYANURIQUE DIHYDRATÉ), 9, III

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 9)



Page : 9/9

# Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 - RS 813.11

Révision: 25.07.2023 Date d'impression: 25.07.2023 Numéro de version 8 (remplace la version 7)

#### Nom du produit calgonit DA

(suite de la page 8)

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales : enregistré comme biocide

Règlement en cas d'incident :

Classement des liquides pouvant polluer les eaux: classe A (Classification propre)

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Le produit ne contient pas de substances de la liste SVHC.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit.

#### Texte intégral des R-phrases figurant dans les chapitres 2 et 3:

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H314

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Nocif par inhalation. H332

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H410

EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008	
Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Jugement d'experts

#### Service établissant la fiche technique : Sicherheitsdatenblatt@calvatis.com

Données modifiées par rapport à la version précédente:

Veuillez prendre note des modifications par rapport à la version précedente du Nr. 7 en sections suivantes: 1

Date de la version précédente: 02.12.2021

Numéro de la version précédente: 7

### Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative Met. Corr.1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux – Catégorie 1

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1 Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

. Sources. KC-525396d